



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE DE HAGUENAU

HAGUENAU, le 6 décembre 2007

PPRT
TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE à OBERHOFFEN/MODER
Relevé des conclusions de la 2ème réunion des personnes associées
du 14 novembre 2007

Personnes présentes : voir la liste jointe en annexe

Un dossier est remis aux participants en séance. Ce dossier comporte :

- le relevé de conclusion de la réunion du 3 octobre 2007 ainsi qu'une copie de la présentation qui a été faite (powerpoint)
- une carte des enjeux
- un zoom de la carte des enjeux sur la commune de Rohrwiller
- une carte du zonage réglementaire
- les principes du règlement

1. INTRODUCTION

M. le Sous-Préfet ouvre la réunion en indiquant que :

Le PPRT relatif à l'établissement TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE a été prescrit par arrêté préfectoral du 13 juin 2007.

Les personnes associées en collaboration avec la DRIRE et la DDE sont en charge d'établir le règlement du PPRT.

La deuxième réunion des personnes associées a pour but d'examiner les principes de règlement du PPRT.

M. le Sous-Préfet demande s'il y a des observations sur le relevé de conclusions de la séance du 3 octobre 2007. Aucune observation n'ayant été faite, le relevé de conclusions est approuvé.

2. PRESENTATION DES CARTES D'ENJEUX ET DES PRINCIPES DE REGLEMENT

La DDE présente :

- la carte des enjeux, suite à la réunion du 3 octobre 2007, la piste cyclable a été tracée sur la carte.(voir carte en annexe) Cette piste passe à proximité immédiate des bacs de stockage de la société TOTAL. Compte tenu des risques, la DDE propose de dévier la piste cyclable, un autre tracé devra être recherché.
- la carte des enjeux sur la commune de Rohrwiller : la DDE signale que les photos aériennes datent de 2002 et que certaines zones sont aujourd'hui construites (voir carte en annexe)
- les principes de règlement (voir feuille en annexe) : 4 zones sont concernées.

3. QUESTIONS - REPONSES :

1.Piste cyclable

La société TOTAL demande si le PPRT s'applique à quelque chose de non bâti, en l'occurrence la piste cyclable.

La DDE indique que oui, car le PPRT est différent d'un plan local d'urbanisme (PLU). Le PPRT réglemente l'urbanisation, les travaux sur le bâti et les activités concernées dans le PPRT (zone de loisirs, ...)

La commune d'Oberhoffen signale que la piste est réservée aux cyclistes mais beaucoup de gens utilisent cette piste pour se promener. Cette piste est aussi utilisée pour accéder aux champs.

La DDE fait remarquer que le tracé de cette piste apparaît sur les cartes diffusées par le conseil général et qu'il serait souhaitable de le modifier. Il convient de demander au Conseil Général d'étudier en lien avec les communes les possibilités de détourner la piste.

Différentes possibilités existent par les chemins agricoles au nord, par le village ou par un tracé longeant la Moder au sud.

Des travaux seront nécessaires pour réaliser une nouvelle piste de qualité équivalente (revêtement en enrobés).

2. Différence de règlement entre la zone r+L et b+L pour l'urbanisation future.

La DDE indique que ces 2 zones sont concernées par le même aléa.

Le principe, dans l'esprit de la loi, est d'interdire les constructions futures pour éviter que l'urbanisation se rapproche du dépôt pétrolier.

Mais dans la zone r+L, il n'existe actuellement aucune construction alors que la zone b+L est déjà construite. C'est pourquoi il convient d'avoir un règlement différencié.

Zone b+ L : interdit la création d'un 2ème logement dans les maisons actuelles, mais y autorise les travaux d'extensions (vérandas, ...) et autorise la construction dans les « dents creuses ».

Zone B + L : concerne la zone de loisirs, l'évacuation des populations présentes le jour d'un accident est considérée comme facile, l'extension du hall de tennis est donc possible. En revanche sont interdites dans cette zone les nouvelles habitations sous forme de lotissements ou non, car il y aurait augmentation du nombre de personnes exposées.

3. Zone b+L : la définition du règlement n'est pas assez explicite

La DDE indique que le règlement détaillé sera proposé lors de la prochaine réunion des personnes associées.

Les maires indiquent que pour les permis actuels, l'agencement des maisons n'est plus fourni dans les plans, il sera difficile de vérifier s'il s'agit de la création d'un 2^{ème} logement ou non.

Ils s'interrogent sur la responsabilité du Maire qui délivre les permis ?

La DDE indique que lorsqu'il existe une servitude d'utilité publique, celle-ci est mentionnée sur le permis de construire, il en sera de même pour le PPRT.

La société TOTAL rappelle également qu'il y aura l'information des acquéreurs et locataires dans le rayon du PPRT et les notaires doivent connaître la réglementation.

M. le Sous-Préfet indique qu'avant la nouvelle réglementation sur les permis de construire, le Maire pouvait le refuser car il avait le détail de l'agencement de la maison. A ce jour, le permis est déposé pour une demande de transformation sans détail.

La commune de Drusenheim indique que dans cette zone il ne doit pas y avoir de densification mais qu'on autorise de construire dans les « dents creuses ». Elle propose d'interdire les immeubles collectifs, il serait souhaitable de le préciser dans le document.

La DDE précise que le POS intercommunal a été modifié en 2004 : pour Rohrwiller, il autorise de monter les constructions à 12 m au lieu de 7 m, ceci permet de faire un 2^{ème} logement, il faut limiter cela dans le PPRT.

La commune de Drusenheim indique qu'il serait souhaitable que M. le Maire de Rohrwiller se prononce sur ce règlement.

M. le Sous-Préfet indique qu'il ne devra pas y avoir de logements supplémentaires, notamment si on coupe une maison en deux. En conséquence, il est nécessaire de revoir la formulation du règlement.

M. le Sous-Préfet propose de donner un coefficient d'occupation des sols (COS) comme dans les POS et PLU ; le COS de la commune sera plus petit dans cette zone.

Les communes présentes approuvent cette proposition.

Zone R

La DDE précise que l'exploitation agricole des parcelles reste possible dans cette zone ; en revanche, il y sera interdit de construire.

Suites de la procédure PPRT :

A la prochaine réunion des personnes associées du 12 décembre 2007 à Rohrwiller, la DDE présentera le dossier complet de PPRT (note de présentation et projet de règlement). Ce dossier sera adressé aux personnes associées avant la réunion pour pouvoir recueillir les observations des participants.

Le dossier sera ensuite présenté au CLIC le 19 décembre 2007.

Début 2008, seront lancées les consultations officielles, notamment celles des communes avec délibération.

L'enquête publique se déroulera après les élections municipales.

Question sur le financement :

La société TOTAL demande à quel moment parle-t-on du financement ?

La DDE indique qu'une convention de financement est établie après l'approbation du PPRT, mais uniquement pour les mesures d'expropriation et les mesures de délaissement. Le site de TOTAL n'est pas concerné par ces mesures.

Le financement de la déviation de la piste cyclable ne sera pas pris en compte dans le cadre du PPRT.

La société TOTAL demande quelle est l'obligation de déplacer la piste cyclable ?

La DDE indique que l'arrêté d'approbation a une valeur juridique et que le déplacement de la piste cyclable doit être négocié avec le Conseil Général.

La société TOTAL demande à qui s'impose l'arrêté d'approbation ?

L'arrêté du préfet d'approbation du PPRT s'impose à toutes les personnes concernées notamment pour l'urbanisme et la construction. Le maire ou le préfet, peuvent aussi parallèlement prendre un arrêté de police interdisant l'utilisation de la piste cyclable.

M. le Sous-Préfet rappelle qu'il est préférable de négocier le déplacement de la piste avant d'en arriver à prendre un arrêté en interdisant l'accès.

Mme Ernewein demande qui met en place les panneaux dans la zone de loisirs et qui les entretient ?

La DDE indique que c'est un rappel de ce qui existe dans le cadre des PPI, l'industriel finançant l'information préventive et la mise en place des panneaux. Les communes accepteraient de prendre en charge leur entretien.

Après avoir épuisé l'ordre du jour et considérant que l'ensemble des questions a été posé, M. le Sous-Préfet clôt la réunion.

Le Sous-Préfet



Claude FLEUTIAUX